



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contrat d'engagement jeune : une mesure hors-sol !

Après des mois de tergiversations, E. Macron annonce le lancement du « Contrat d'engagement jeune ».

Ce dispositif sera destiné aux jeunes de 16 à 25 ans sans formation ni emploi depuis plusieurs mois et disposant de moins de 497,50 euros de ressources mensuelles. Les jeunes jugés éligibles pourront bénéficier d'une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois et d'un accompagnement par les missions locales et pôle emploi.

Cette mesure très restrictive est très loin de la « Garantie Jeune Universelle » promise par le Président.

Restrictive en effet, par les moyens dérisoires qui lui sont alloués : 550 millions d'euros affectés à la Loi de finances 2022 quand les besoins étaient estimés à 1,5 milliard d'euros.

Le gouvernement prétend qu'il accordera le « contrat d'engagement » à 500 000 jeunes, chiffre bien trop peu important. En effet, en 2019, environ 1,5 millions de jeunes âgés de 15 à 29 ans n'étaient ni en emploi, ni en études, ni en formation. De plus, selon la Dares, les jeunes en emploi (33 % des moins de 25 ans), ont un revenu moyen très faible de 625 euros net par mois. Les étudiant-es, dont la grande majorité survit difficilement même salariés, sont aussi les grands oubliés de ce gouvernement.

De quel accompagnement pourront-ils bénéficier, alors même que les missions locales et les pôles emploi sont depuis longtemps déjà exsangues ?

Pour la CGT, l'enjeu à l'égard de la jeunesse est de lui garantir un libre accès à la formation qualifiante et/ou professionnelle ainsi que l'émancipation par un travail digne.

Soutenir la jeunesse suppose un engagement politique à hauteur des besoins actuels pour l'ensemble des jeunes quelle que soit leur situation.

C'est pourquoi, la CGT revendique notamment :

- L'égalité d'accès à un service public d'éducation, de formation initiale et d'orientation de qualité. Chaque jeune doit pouvoir bénéficier de l'orientation de son choix.
- L'instauration d'un « revenu d'insertion » à hauteur de 80 % du smic (*la CGT revendique un smic à 2 000 €*) afin de permettre aux jeunes qui ne sont pas sur le marché du travail de sortir de la précarité, d'éviter les « petits boulots » et permettre à chacun-e de se consacrer à ses études ou à la recherche d'un emploi stable.
- Des mesures efficaces contre les discriminations en sanctionnant notamment les entreprises qui utilisent une sélection autre que le niveau de qualification requis pour un poste ouvert à recrutement
- La mise en place d'un véritable « Statut du/de la stagiaire ». Les stagiaires ne doivent plus être utilisé-e-s comme de la main-d'œuvre gratuite et doivent être rémunéré-e-s dès le 1^{er} jour, à minima à hauteur de 50 % du SMIC, avec l'augmentation de ce taux en fonction du niveau de qualification.
- un financement et des effectifs suffisants pour permettre aux missions locales d'accompagner les jeunes
- La mise en place de mesures favorisant l'accès aux logements sociaux pour les jeunes, l'augmentation des places dans les foyers jeunes travailleurs-euses et l'augmentation des logements étudiant CROUS.